

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mars,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 4 mars 2023

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS,
GARCIA, GRANGER, ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON,
SOUABNI, Mmes FRACHON, GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM. BARRET, DROGOZ, CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. DURAND, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 23

Votants pour ce sujet : 22 (M. EMERAUD ne prend pas part au vote)

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE MONTCARRA
POUR LA REALISATION D'UN CHEMIN PIETONNIER**

La commune de Montcarra souhaite mettre en place un cheminement piéton/vélo, le long de la rue du stade, pour rejoindre le chemin de Rochetoirin en passant par Falizan.

Dans cet objectif, elle demande au Syndicat de bien vouloir lui céder une partie de la parcelle A549 dont le Syndicat est propriétaire. Il s'agirait de détacher une bande d'environ 6 mètres de large le long de la rue du stade soit environ 250 m².

Etant donné l'intérêt général du projet porté par la commune de Montcarra, le Président propose au Comité de délibérer pour accepter cette demande. La vente se ferait pour l'euro symbolique, étant entendu que tous les autres frais inhérents à cette vente seront à la charge de la Commune de Montcarra.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente d'une bande de terrain d'environ 6 mètres de large, le long de la Rue du stade, représentant environ 250 m², détachée de la parcelle A 549 sur la commune de Montcarra, dont le SEPECC est propriétaire, vente à l'euro symbolique,
- **Dit** que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par le Commune de Montcarra,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire par :

- TéléTransmission en Préfecture

Le : 20/03/2023

- Publication le : 20/03/2023

Le Président,



Patrick FERRARIS

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
237, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.